

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2157

présenté par

M. Odoul et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER D

À la fin de l'alinéa 4, substituer au mot :

« rendu »

le mot :

« défavorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence d'avis du maire à l'issue du délais fixés par décret vaut avis défavorable.